

MALADIES INFECTIEUSES TRANSMISSIBLES

MALADIES INFECTIEUSES	EVICION du malade	CERTIFICAT MEDICAL	ARRET souhaitable	INFO MPSFE	INFO COLLECTIVITE
Coqueluche	OUI - 5 j après le début d'une antibiothérapie			OUI	
Gale	OUI - 3 j après traitement			OUI	
Hépatite A¹	OUI - 10 j à/c de l'ictère ou des signes cliniques			OUI	Selon les directives de l'ARS
Hépatite B¹	NON			OUI	Selon les directives de l'ARS
Impétigo	NON si lésions protégées OUI - 72 h après le début de l'antibiothérapie si les lésions sont trop étendues et ne peuvent pas être protégées.				
Infections à herpès simplex	NON		X		
Infections invasives à méningocoque¹ (= méningite à méningocoque)	OUI et hospitalisation			OUI	Selon les directives de l'ARS
Infections à streptocoque A : Scarlatine	OUI - 2 j Après le début de l'antibiothérapie	X		OUI	
Maladie pieds-mains-bouche - Stomatite vésiculeuse entérovirale avec exanthème	NON		X		
Megalerythème épidémique (5^{ème} maladie)	NON		X	OUI	Personnel – parents > risque femmes enceintes
Méningite virale	NON		X	OUI	
Molluscum Contagiosum	NON (MT pour piscine)				
Mononucléose infectieuse	NON				
Oreillons	OUI – jusqu'à guérison clinique			OUI	
Pédiculose du cuir chevelu	NON - si traitement				OUI Informez les parents de la classe, par écrit, de l'existence de cas
Rougeole¹	OUI - jusqu'à guérison clinique			OUI	Selon les directives de l'ARS
Rubéole	OUI - jusqu'à guérison clinique				OUI Personnel – parents > risque femmes enceintes
Teigne du cuir chevelu et de la peau	OUI	X			
Tuberculose¹	OUI Si la personne est bacillifère	X	OUI		Selon les directives de l'ARS
Varicelle	OUI - jusqu'à guérison clinique (soit jusqu'à l'apparition des croûtes, sauf surinfection).		X		OUI personnel – parents > risque femmes enceintes

¹ Maladie à déclaration obligatoire

Réf. : * Arrêté du 3 mai 1989

* Guide HCSP des conduites à tenir en cas de maladies transmissibles dans une collectivité 28 septembre 2012